#### Département de l'Oise Commune d'ALLONNE Arrondissement de BEAUVAIS Canton: BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres afférents au conseil municipal : **19** En exercice : **19** 

Date de la Convocation **08/11/2021** 

## PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le 8 novembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Maire.

<u>Présents</u>: HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, SIGNEZ Patrick, BERTRAND Annie, PARMENTIER Sébastien, GEORGE Philippe, POISSON Laurence, BAUDIN Lionel, BIZET Damien, LEFEVRE Christine, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie et LECOMTE Bruno.

<u>Absents excusés</u>: WARANGOT Alain, CHOSSELER Maryse (pouvoir à HAEZEBROUCK Patrice), FRANCOIS Isabelle (pouvoir à MISTARZ Malgorzata), DEFEVER Stéphanie (pouvoir à SIGNEZ Patrick), VANBERSEL Philippine (pouvoir à PARMENTIER Sébastien). Absent: COLIN Jérôme

## Appel et vérification du quorum

Monsieur MARCINIAK demande pourquoi les questions diverses n'ont pas été notées dans le procèsverbal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté un règlement intérieur, obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants, qui précise les règles pour le dépôt des questions diverses. Aucune question n'a été déposée pour le conseil du 29 septembre.

Monsieur MARCINIAK répond qu'il les posera quand même.

Monsieur le Maire explique que les questions diverses doivent être déposées 48h avant la séance, non pas pour les ennuyer, mais pour pouvoir apporter des réponses.

Mme LEFEVRE rappelle qu'ils se sont opposés sur certains points lors de la réunion privée et que cela ne va pas apparaître dans le PV. Elle indique que cela ne se passait pas comme ça avant.

Mme BERTRAND indique qu'avant il n'y avait pas de règlement intérieur.

Mme JOURDAIN ajoute que la population ne sera donc pas au courant de leurs interventions.

M. GEORGE a le sentiment qu'on anticipe ce qui va se passer! précisant qu'il est favorable à ce que l'information soit donnée.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour, précisant que les questions peuvent être de nouveau posées et seront notées dans le PV.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## M. PARMENTIER Sébastien est désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- 1. Décision modificative budgétaire n°2;
- 2. Prélèvements automatiques sur le compte de la Trésorerie ;
- 3. Programme pluvial 2021;
- 4. Demande de dégrèvement de loyers ;
- 5. Recrutement de deux contractuels ;

- 6. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) ;
- 7. Délégation du droit de préemption urbain ;
- 8. Création des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal ;
- 9. Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions culturelles ;
- 10. Avis sur dérogation au repos dominical;
- 11. Rétrocession SANEF;
- 12. Modification du règlement du conseil municipal et du règlement intérieur du périscolaire ;
- 13. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions ;
- 14. Questions diverses.

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

#### Délibération n°2021.11.01

Monsieur le Maire donne les explications réclamées en réunion privée concernant le montant dû au SIEAB, celles-ci ont été transmises aux élus par mail et seront annexées au PV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 suivante :

| COMPTES DE DEPENSES                |     |       |         |  |          |  |  |  |
|------------------------------------|-----|-------|---------|--|----------|--|--|--|
| Section Chapitre Article Opération |     | Objet | montant |  |          |  |  |  |
| fonctionnement                     | 65  | 65548 |         | Contribution au SIEAB reliquat 2016    | 30 300 € |  |  |  |
| fonctionnement                     | 023 | 023   |         | Virement à la section d'investissement | 9 800 €  |  |  |  |
| investissement                     | 21  | 21316 | 106     | Reprises de concessions et ossuaire    | 9 800 €  |  |  |  |
| fonctionnement                     | 012 | 6218  |         | Autre personnel extérieur              | 5 000 €  |  |  |  |

| COMPTES DE RECETTES |     |     |                                      |         |  |  |  |
|---------------------|-----|-----|--------------------------------------|---------|--|--|--|
| investissement      | 021 | 021 | Virement à la section d'exploitation | 9 800 € |  |  |  |

## PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES SUR LE COMPTE DE LA TRESORERIE

#### Délibération n°2021.11.02

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait et propose les dépenses suivantes :

- Remboursement d'emprunt,
- Abonnement et consommation de carburant,
- Abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de gaz, téléphone,
- Cotisations assurance statutaire.

En application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissement publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ; Les pièces justificatives en cause sont celles mentionnées dans la liste prévue par l'article D.1617.19 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait des dépenses suivantes :

- Remboursement d'emprunt,
- Abonnement et consommation de carburant,
- Abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de gaz, téléphone,
- Cotisations assurance statutaire.

## **PROGRAMME PLUVIAL 2021**

Délibération n°2021.11.03

Lors de la séance du conseil communautaire du 1er octobre 2021, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a approuvé une troisième liste de travaux au titre du programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2021.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Dans le cadre de ce programme, une opération a été retenue sur la commune d'Allonne, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

| Libellé de l'opération  | Montant des<br>travaux € TTC | Montant à la<br>charge de la<br>CAB € | Montant à la<br>charge de la<br>commune € |
|---|------------------------------|---------------------------------------|---|
| Etudes topographiques et de maîtrise<br>d'œuvre pour la création d'un bassin de<br>stockage-restitution sur le hameau de<br>Villers-sur-Thère | 13 800,00                    | 8 050,00                              | 5 750,00                                  |

Monsieur MARCINIAK demande si cela remet en cause l'étude SOGETI car dans la première étude il n'y avait un autre bassin.

Monsieur le Maire explique que le projet n'est pas remis en cause, il est approuvé. Il convient de finaliser le schéma d'implantation complet. Il faudra ensuite acquérir les terrains. Monsieur le Maire précise qu'il ne participera pas au débat ni au vote car il est concerné par un terrain, il y a donc conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire suspend la séance et propose à Monsieur MAGDA, président de l'association « les villersiens les pieds dans l'eau » présent dans le public d'intervenir pour expliquer le dossier.

M. MAGDA fait part au conseil des informations suivantes :

- échange avec les différents partenaires sur le rapport SOGETI
- procédure de mise en place des travaux et financement,
- bassin de rétention prévu pour canaliser les eaux qui viennent de la station TOTAL,
- des fossés sont prévus car le bassin n'est pas suffisant,
- un bassin supplémentaire est prévu sur le site de TENLOGISTIC en plus de celui dont il est question à l'entrée sud du village,
- le rapport SOGETI n'a pas été remis en cause
- M. MAGDA indique qu'il attend la mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- d'approuver le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement pluvial.
- de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis selon les modalités définies cidessus.

#### **DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LOYERS**

Délibération n°2021.11.04

M. et Mme ROCHE, gérants du restaurant O'Bistrot situé à Bongenoult, sollicitent un dégrèvement sur les loyers des mois de février à mai 2021.

Pour rappel:

Exonération totale des loyers de mars à juin 2020

Exonération de 50 % des loyers de novembre 2020 à janvier 2021

Monsieur le Maire indique que les documents comptables demandés ont été transmis le 16 novembre 2021 mais que nous n'avons pas les informations concernant les aides octroyées dans le cadre du Covid.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de reporter la décision au prochain conseil.

### RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS

Délibération n°2021.11.05a

Il convient de recruter un agent pour effectuer les missions suivantes : gestion de l'agence postale, intervention à la cantine et l'entretien des locaux durant les vacances scolaires. L'agent est recruté sur 2 grades (adjoint administratif et adjoint technique), il faut donc établir 2 contrats de travail.

- temps d'emploi : 17h30/35 adjoint administratif (gestion de l'APC) et 12/35 adjoint technique (cantine et entretien des locaux durant les vacances).
- rémunération : Indice Brut 354 Indice majoré 340
- type de contrat : contrat de travail de droit public à durée déterminée établi pour un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 Article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- durée du contrat : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021.11.05b

Depuis 2018 le budget fleurissement n'est quasiment pas utilisé.

Monsieur le Maire propose de faire un contrat de 6h/semaine sur 1 an (et ainsi définir sur 4 saisons le travail à effectuer) avec **un ingénieur conseil** en fleurissement et espaces verts de la ville de Beauvais qui interviendrait :

- pour conseiller sur les aménagements floraux,
- établir un calendrier d'entretien, nettoyage et plantation,
- mettre en place une gestion différenciée des espaces verts et une stratégie d'embellissement,
- former en intra nos 2 agents chargés des espaces verts etc...
  - temps d'emploi : temps non complet 6h/semaine
  - poste : ingénieur contractuel, grade de catégorie A , pour exercer les fonctions d'expert paysagiste
  - rémunération : Indice Brut 774
  - type de contrat : contrat de travail de droit public à durée déterminée établi pour un faire à un accroissement temporaire d'activité Article 3 (1°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
  - durée du contrat : 1 an

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de planifier le plan de fleurissement et le mettre en œuvre. Il ajoute que suite à la réunion privée l'assemblée n'était pas favorable à ce recrutement.

Monsieur GEORGE argumente son désaccord par le fait qu'il était déjà hostile à la création d'un poste de 5ème adjoint qui engendrait des dépenses à la commune. Il explique que nous avons un responsable des services techniques pour gérer ce travail et ajoute que si la commune s'est inscrite dans la démarche des villages fleuris c'est que les moyens de mise en œuvre existaient.

Mme JOURDAIN rappelle que la commune adhère au CAUE qui donne des conseils et que nous avons des employés communaux.

Monsieur le Maire précise que l'idée était de tout restructurer et réaménager les espaces verts et que peu de monde n'a cette compétence.

M. GEORGE rappelle qu'un  $5^{2me}$  adjoint a été nommé pour soulager et que l'on va recruter une sixième personne!

Monsieur le Maire répond qu'un adjoint est un élu et là il s'agit d'un agent. Il explique qu'il hérite d'une situation, qu'à une époque il y avait les compétences que nous n'avons plus aujourd'hui. Il est favorable pour faire appel au CAUE.

M. GEORGE explique qu'il y a d'autres urgences et d'autres attentes supérieures à des fleurs, le nettoyage des caniveaux, l'entretien des massifs...

Mme LEFEVRE indique que le responsable des services techniques vient d'une plus grande commune et qu'il doit avoir les compétences. Elle ajoute qu'en tant qu'administrée ce n'est pas la priorité.

Monsieur SIGNEZ indique que deux agents, spécialisés dans le fleurissement, ont été recrutés. Il propose de laisser une année au service technique pour voir ce qui sera fait.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons des remontées négatives des habitants.

Monsieur le Maire indique qu'il va contacter rapidement le CAUE pour prendre un rendez-vous et sollicitera les élus pour créer un groupe fleurissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (11 votes contre : MM. LECOMTE, MARCINIAK, BIZET, BAUDIN, GEORGE, Mmes LEFEVRE, JOURDAIN, MISTARZ, POISSON, FRANCOIS, BERTRAND) 4 abstentions (M. le maire, M. SIGNEZ, Mmes DEFEVER,

CHOSSELER) 2 votes pour (M. PARMENTIER et Mme VANBERSEL) décide de ne pas recruter un ingénieur conseil en fleurissement et espace verts.

## DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA CLECT

Délibération n°2021.11.06

La commission locale d'évaluation des charges transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, est obligatoirement composée de conseillers municipaux de communes membres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Par délibération en date du 19 février 2020, le conseil communautaire a fixé à 2 le nombre de représentants pour chaque commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, à l'exception de la ville de Beauvais qui dispose de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire en tant que titulaire et Monsieur WARANGOT en tant que suppléant.

#### **DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Délibération n°2021.11.07

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en application de la loi du 24 mars 2014 dite ALUR et de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Ce transfert de compétence en matière de PLU a aussi eu pour effet d'emporter le transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Toutefois, en application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire pour les opérations n'entrant pas dans le champ de sa compétence.

Dans un souci de bonne gestion de proximité et en application dudit article, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain à chaque commune membre, chacune en ce qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) où s'applique le droit de préemption urbain.

Selon l'application du guichet unique, c'est la commune membre concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner.

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues pour des biens ayant un intérêt communautaire devront être adressées à la communauté d'agglomération du Beauvaisis sans délais compte-tenu des délais de procédure.

Madame JOURDAIN est favorable à condition que ce soit le conseil municipal qui décide de préempter.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil précédent, une proposition de préemption a été retirée suite à l'avis négatif du conseil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la délégation du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) où s'applique le droit de préemption urbain.

## CREATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Délibération n°2021.11.08

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-1-1,

Considérant la présence de dépôts sauvages de déchets de toutes sortes sur le territoire communal,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant que les dépôts sauvages constituent des nuisances à la propreté et à la sécurité de la commune et que cela entraine un cout pour l'enlèvement pour la commune, Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un tarif d'enlèvement de tout dépôt sauvage de déchets selon les modalités suivantes :

- une amende administrative forfaitaire de 135 € au titre de la réparation du préjudice subi par la commune,
- une amende administrative forfaitaire de 800 €, majorée de 200 € par m3 au-delà de 3m3 mesurés, au titre de l'enlèvement des déchets et de leurs retraitements par une filière agréée si le dépôt sauvage constaté n'est pas retiré sous 48h après constatation et transmission du procès-verbal d'infraction,
- un titre de recette correspondant au coût de l'enlèvement et de l'éventuel supplément sera émis à l'encontre de l'auteur des faits une fois celui-ci identifié.

Monsieur le Maire précise qu'il prendra un arrêté municipal réglementant les dépôts sauvages dans les conditions précitées.

Monsieur PARMENTIER demande s'il est possible de verbaliser les professionnels qui brulent des déchets.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se renseigner auprès de la Préfecture.

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CULTURELLES

Délibération n°2021.11.09

Dans ses statuts, la communauté d'agglomération du Beauvaisis détient deux compétences en matière de lecture publique. Par sa compétence optionnelle, elle construit, aménage, entretient et gère des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont font partie les établissements du réseau des médiathèques du Beauvaisis;

Par sa compétence facultative, issue de la fusion avec l'ancienne communauté de communes rurales du Beauvaisis, elle contribue à animer le réseau de bibliothèques du territoire par des actions et des manifestations.

Elle construit ainsi, en complément des actions menées par les établissements, une programmation territoriale pour le développement de la lecture publique, structurée en

temps forts, notamment le festival littéraire de février, Partir en livre au début de l'été, ou encore Contes d'automne en partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Oise.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la commune concernant la mise en œuvre des actions culturelles portées par le réseau des médiathèques de la communauté au sein des bibliothèque du territoire.

Mme LEFEVRE indique que le spectacle proposé mercredi matin était formidable et que beaucoup d'enfants étaient présents. Le prochain spectacle aura lieu le 8 décembre.

Mme BERTRAND précise qu'elle a demandé à l'agent qui s'occupe des manifestations de faire systématiquement un rappel à l'ensemble des élus.

## **AVIS SUR DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Délibération n°2021.11.10

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical prises sur leur fondement ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (art. L 3132-26).

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26). Pour une application en 2022, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2021.

L'arrêté de la commune est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (art. R 3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal est requis.

Vu la consultation effectuée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis auprès des différents acteurs économiques pour l'ensemble des communes de l'agglomération du Beauvaisis, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de suivre la proposition de la CAB soit l'ouverture de 12 dimanches dont les dates varient en fonction des branches d'activités (se rapporter au rapport du Conseil communautaire).

## **RETROCESSION SANEF**

Délibération n°2021.11.11

Monsieur le Maire explique que la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A16 a permis de procéder à la rétrocession des voies par la Société

des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la commune d'Allonne.

Monsieur le Maire précise que ladite rétrocession se fera par acte administratif, que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de la Société SANEF.

Le projet de l'acte administratif a été envoyé à chaque élu.

## Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la signature de l'acte administratif dont le projet lui a été soumis,
- note que tous les frais sont à la charge de la Société SANEF,
- autorise le maire à signer tous actes et documents utiles à la rétrocession de ces voies à la commune.

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.11.12

Dans le cadre du droit d'expression des élus de la minorité, Mmes JOURDAIN, LEFEVRE et MM. LECOMTE et MARCINIAK ont sollicité un encart dans la lettre d'information aux habitants.

Afin d'accéder à cette demande, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des élus de la minorité un encart dans la lettre d'information aux habitants et le bulletin municipal dont le texte devra comporter au maximum 900 caractères espace compris, il n'y aura pas de photo.

Monsieur le Maire précise qu'il a accédé à cette demande sans attendre de modifier le règlement, en permettant aux élus de la minorité de s'exprimer dans la lettre d'informations aux habitants diffusée fin octobre.

Lors de la réunion privée, les élus de la minorité ont demandé de pouvoir aussi s'exprimer sur les supports numériques (page Fb et site internet).

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2221.1 du CGCT. Il indique qu'il n'y a pas lieu d'avoir un droit d'expression sur les supports numériques dès lors que ceux-ci comportent uniquement des informations générales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal.

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération n°2021.11.13

M. le Maire indique que le règlement intérieur du périscolaire a été mis à jour et propose à l'assemblée de l'adopter (projet transmis par mail aux élus).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires.

Le règlement modifié sera joint à la délibération.

# DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS

 $N^{\circ}6/2021$  – délivrance d'une concession dans le cimetière

## **QUESTIONS DIVERSES**

**NEANT** 

La séance est levée à 21h20

Le Maire,

Patrice HAEZEBROUCK

10